



PROGRAMME DE FORMATION

CACES® R490 GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VÉHICULES

Avec ou sans Option télécommande

Initial ou Recyclage - Durée selon expérience du participant : 14h, 21h ou 28h soit de 2 à 4 jours. En INTER chez notre partenaire.

Public visé

Toute personne amenée à utiliser les engins de manutention de type grue auxiliaire de chargement de véhicules.

Prérequis

- Être âgé(e) de 18 ans au moins.
- Être titulaire du permis poids-lourd.
- Être reconnu(e) physiquement apte à la conduite de l'engin par la médecine du travail.
- Maîtriser la langue française et les opérations de calcul de base.

Objectifs pédagogiques

Être capable de maîtriser sur le plan théorique et pratique l'utilisation en sécurité des grues auxiliaires de chargement de véhicules avec et/ou sans télécommande.

Contenu de la formation

Accueil des stagiaires, présentation du programme et des objectifs de la formation.

Règlementation relative aux grues auxiliaires.

- Les risques liés à l'utilisation de la grue auxiliaire. Les conditions à remplir pour conduire une grue auxiliaire selon le Code du travail et la R490. Le rôle des intervenants sur le lieu de travail. Les situations de danger grave et imminent. Les organismes de prévention et de contrôle

Technologie de la grue auxiliaire.

- Les différents types de grues. Les équipements de prise de charge. Les composants de la grue. Les dispositifs de sécurité. Les aides à la conduite. Les conditions de stabilité de la grue. Le circuit hydraulique. Le poste de commande. Les vérifications de prise de poste, fin de poste, entretien, maintenance de premier niveau.

Règles de sécurité relatives aux grues auxiliaires

- Rappels de Code de la route, signalisation temporaire. Le plan de circulation de l'entreprise, du chantier : signalisation, pictogrammes. L'adéquation de la grue à l'opération envisagée. Le balisage et la mise en station de la grue. Les facteurs influençant la stabilité de la grue. Le respect des courbes de charge (évaluation des charges, lecture des courbes). Notions d'élingage (position du centre de gravité, influence de l'angle d'élingage, différents modes d'élingage). Les gestes de commandement. Les consignes de sécurité.

Utilisation de la grue

- Prise de poste. Examen d'adéquation. Balisage, mise en station. Prise en mains de la grue. Déploiement de la grue en position de travail. Élingage de charges. Prise et de dépose de charge avec visibilité. Arrêt du ballant. Prise et de dépose de charges sans visibilité. Décomposition des mouvements, synchronisation des mouvements. Opérations de fin de poste.

Tests théoriques et pratiques.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Livret d'apprentissage, supports vidéo, grue auxiliaire de chargement, équipements conformes aux exigences de la recommandation R490.
- Alternance d'apports théoriques et pratiques - Mises en situation

Modalité d'évaluation et sanction de la formation

- Au cours de la formation : exercices d'application, évaluation formative de la partie théorique
- En fin de formation : examen comprenant un QCM et des opérations pratiques avec l'engin.
- Sous réserve de réussite aux évaluations, délivrance du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) Grues Auxiliaires de Chargement de Véhicules conformément à la recommandation R490, valable 5 ans.

Dispositif de suivi

- Feuille d'émargement
- Questionnaire de satisfaction à chaud en fin de formation

Accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH)

Une Référente Handicap est présente sur le centre de formation, n'hésitez pas à la contacter pour toute demande.

Tarifs et modalités de financement

Sur devis.

Action de formation financable auprès de votre OPCO, compte CPF, France Travail, autofinancement.

Modalités et délais d'accès à la formation

Inscription possible jusqu'à la veille de l'action de formation, selon disponibilités.

Pour tout renseignement, contacter SEIMA Formation BTP au 05.61.97.04.29 ou par mail à contact@seimaformationbtp.fr.

Le + :

Formateur spécialisé justifiant d'une pratique professionnelle dans les domaines visés par la formation.

 Depuis le 1er janvier 2018 la formation AIPR est obligatoire, pour les personnes travaillant sur un chantier, et en particulier pour les conducteurs d'engins de chantiers, de grues auxiliaires de chargement ou de véhicule utilisé dans le BTP ou les secteurs connexes, justifiant d'un CACES®.